

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Concernant la demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire**

**Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026**



**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur relatif à la DUP**

**Commissaire enquêteur :** Anne-Claire Maugrion

**Destinataires :**

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

## Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1 GENERALITES.....</b>  | <b>3</b> |
| <b>1.1 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>                                  | <b>3</b> |
| <b>1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>2 LE PROJET DE DUP SOUMIS A L'ENQUETE.....</b>                                | <b>4</b> |
| <b>2.1 Objet de l'enquête .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>2.2 Déroulement de l'enquête.....</b>   | <b>4</b> |
| <b>2.3 La mission du commissaire enquêteur.....</b>                              | <b>4</b> |
| <b>3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.....</b>                            | <b>5</b> |
| <b>4 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER.....</b>                     | <b>5</b> |
| <b>4.1 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) .....</b> | <b>5</b> |
| <b>4.2 Les collectivités .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>5 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>6 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....</b>     | <b>6</b> |
| <b>7 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>                     | <b>6</b> |
| <b>7.1 Sur l'information du public.....</b>                                      | <b>6</b> |
| <b>7.2 Sur les réponses du maître d'ouvrage au PV de Synthèse.....</b>           | <b>7</b> |
| <b>7.3 Les inconvénients identifiés du projet .....</b>                          | <b>7</b> |
| <b>7.4 Les avantages du projet .....</b>   | <b>7</b> |
| <b>7.5 En conclusion .....</b>   | <b>8</b> |
| <b>8 FORMULATION DE L'AVIS .....</b>   | <b>9</b> |

## 1 GENERALITES

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'une enquête parcellaire, d'une demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées et d'une demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM), concernant le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, et dans un contexte plus large de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN).

Le rapport est commun aux quatre objets de cette enquête mais il est établi des conclusions et avis distincts, le présent document ne concernant que les conclusions motivées et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique.

### 1.1 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la suite de la tempête Xynthia en 2010, la communauté de communes a réalisé un diagnostic poussé afin d'appréhender plus précisément le risque inondation et de définir un programme d'actions à mettre en place pour diminuer la vulnérabilité du territoire. Ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2012 par la commission Mixte Inondation au niveau national.

Il s'articule autour de plusieurs axes complémentaires tels que l'amélioration de la conscience du risque, la mise en place de dispositifs de surveillance et de prévision à tous niveaux, ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux avec notamment la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Depuis 2012, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a inscrit l'action de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île dans son PAPI.

La phase préalable à une éventuelle expropriation nécessite de déclarer cette opération d'utilité publique et d'identifier les propriétaires et ayants droit sur toutes les parcelles concernées, c'est alors l'objet de l'enquête parcellaire.

### 1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'enquête est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1, L1233-6 et R122-2,
- Du code de l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L110-1, L123-1 à L123-19, L131-1 à L132-4, R123-1 à R123-46, R123-2 à R123-27 et R131-14,
- Du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2124-1, R2124-7,
- De la demande de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire,
- De la décision E25000169/85 en date du 1<sup>er</sup> août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant.
- De l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025, prescrivant la présente enquête publique, autorité compétente pour l'organiser.

## 2 LE PROJET DE DUP SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet de sécurisation des étiers de l'île consiste :

- A construire trois portes à marées intégrant leurs ouvrages de raccordement entre les portes et les berges sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs,
- A réhausser et conforter les digues du Boucaud, du terrain Neuf et la digue des Ileaux aux Coëfs, à la cote +5,05m NGF pour assurer la continuité de la protection.

La cote retenue de +5,05m NGF correspond au niveau atteint lors de la tempête Xynthia de 2010 à la hauteur des digues existantes, auquel a été ajouté 0,60m NGF correspondant à l'élévation du niveau marin estimée à l'horizon 2100, avec une incertitude liée à l'agitation du plan d'eau, estimée à 0,25m NGF. Le dimensionnement des ouvrages a été, en conséquence, calculé pour une durée de vie de 100 ans avec la prise en compte des modifications possiblement à venir notamment une augmentation des phénomènes de tempêtes ou de la surélévation du niveau moyen des mers.

- Créer des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers.
- Créer des aménagements connexes notamment les passerelles de franchissement qui sont fixes sur les étiers des Arceaux et des Coëfs et mobile sur l'étier du Moulin.

Les ouvrages destinés à assurer la protection contre les submersions marines, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'île » incluant toutes les communes de l'île, pour une surface de 28,58 km<sup>2</sup> et accueillant une population maximale de 31 569 habitants.

Le projet implique l'expropriation de parcelles :

- Sur le secteur des Ileaux, retenu pour le stockage et le ressuyage des sédiments. Ce site dégradé par l'utilisation illicite de moto-cross qui s'y déroule est situé à proximité des zones de travaux ce qui permet de limiter le transport routier,
- Sur le secteur du Boucaud afin de maintenir la digue sur son emplacement actuel, sans débordement sur le domaine public maritime, et de la rehausser.

### 2.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est d'informer et de recueillir les observations du public, des associations, des collectivités, et autres organisations ...

### 2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Le siège de l'enquête a été fixé en Communauté de communes de Noirmoutier en l'île et des permanences ont été tenues en ses locaux, à la mairie de Noirmoutier et à celle de l'Epine, chaque lieu étant accessible aux personnes en situation de handicap. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences. Elles ont permis de recevoir physiquement 33 personnes.

### 2.3 La mission du commissaire enquêteur

Il s'agit de fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées et des avis sur le projet de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de ce projet, de l'enquête parcellaire, de la demande d'autorisation environnementale, de la demande de dérogation espèces protégées du porteur de projet ainsi que de la demande de concession d'occupation du domaine public maritime.

### **3 L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

La MRAe a rendu son avis délibéré n° PDL 003745 / AP lors de sa séance du 14 août 2025. Elle a estimé que le projet de sécurisation présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels. Cependant, compte tenu du changement climatique et de l’élévation du niveau moyen de la mer, elle pense qu’il est à craindre que la capacité des ouvrages de génie civil objets du projet à empêcher les intrusions d’eau de mer par les tronçons littoraux concernés soit dépassée bien avant 100 ans. Il ne faut pas non plus donner l’illusion que le terme « sécurisation » met la zone protégée totalement à l’abri du risque de submersion. Les travaux de sécurisation projetés visent à contribuer à relever les niveaux de protection du système d’endiguement.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l’environnement, cet avis a fait l’objet d’une réponse écrite de la part du maître d’ouvrage, mise à disposition du public au moment de l’ouverture de l’enquête publique conjointe.

### **4 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER**

#### **4.1 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Le Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH) estime que la qualité du dossier permet une compréhension approfondie de ses différents éléments, les méthodes de constructions étant cohérentes et les plus efficaces pour assurer la réussite du projet. Mais des risques subsistent en phase chantier qui devra être accompagné de consignes à fournir avant le démarrage des travaux.

#### **4.2 Les collectivités,**

Les communes de Noirmoutier et de l’Epine se sont déclarées favorables au projet, la commune de l’Epine le soutenant avec un certain nombre de réserves liées aux précautions à prendre pour les activités des professionnels aquacoles. Le Président du Conseil Départemental de la Vendée s’est également déclaré favorable, compte tenu de l’enjeu de protection des populations et des biens de l’île de Noirmoutier.

### **5 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Compte tenu de l’enjeu pour les habitants de l’île, le commissaire enquêteur s’attendait à recueillir un nombre de personnes très important, ce qui n’a pas été le cas puisque, globalement, ce sont 36 personnes qui ont été reçues lors des permanences, et 2 personnes responsables du site de la Ferme Marine Hemarina, hors permanence. Ce sont 33 contributions qui ont été déposées pour 85 observations pour les 4 enquêtes.

Pour l’enquête DUP particulièrement, seulement 18 contributeurs se sont prononcés sur ce projet des travaux de mise en sécurité des étiers et le rehaussement des digues : 17 estiment qu’il est absolument nécessaire de protéger l’île, y compris les professionnels directement impactés et inquiets des travaux à venir (1 personne estime que l’utilité publique n’est pas démontrée). Ces derniers ont en effet évoqué les risques que les travaux et l’après-travaux que le projet fait potentiellement et économiquement courir à leur entreprise du fait des conséquences éventuelles sur l’environnement - pollution ou changement de la nature de l’eau

(turbidité, salinité, MES...) et les conséquences économiques pouvant en découler avec l'atteinte potentielle à leur activité.

**Par ailleurs**, ce sont 6 associations, et le Conseil des Sages de Noirmoutier qui se sont déclarés favorables au projet visé par la présente enquête : Les Alis de la Bosse, de Bressuire et des Eloux – l'Association Avenir Environnement Vendée 85 (AEV85) – l'Association Vivre l'Île 12/12 – l'Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – l'ASA des Dunes du Vieil et l'ASA de la Linière.

## 6 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 04 Février 2026 à 18h46, le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île a produit par mail un mémoire au procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire enquêteur avait regroupé l'ensemble des questions issues de ses propres analyses et des contributions enregistrées pendant l'enquête. Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage a répondu exhaustivement à toutes les questions et à celles du commissaire enquêteur dans un document argumenté de 80 pages.

## 7 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier d'enquête, procédé à une visite très commentée du site, pris en compte tous les éléments de compréhension mis à sa disposition, le commissaire enquêteur s'est forgé un avis :

### 7.1 Sur l'information du public

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et l'Echo de l'Ouest*), ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique conjointe, et de s'exprimer sur la mise en œuvre de ces projets.

L'affichage de l'information sur la tenue de l'enquête était bien identifié sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, des mairies de Noirmoutier et de l'Épine, et nombreuses aux abords et accès de l'emprise des travaux projetés. La bonne tenue de cet affichage a été constaté par les soins du commissaire enquêteur.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée. Un lien a été renseigné sur le site de la CCIN, des mairies de Noirmoutier et de l'Épine. Ils étaient consultables, également de manière dématérialisée à la CCIN, siège de l'enquête.

Le public pouvait en outre, consulter le dossier sur support papier dans les locaux de la CCIN et dans les 2 mairies sus-citées. Le dossier était complet au regard de la législation en vigueur.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes même si certains contributeurs ont déploré leur tenue à cette période de l'année. Le dossier très volumineux de plus de 5000 pages n'était pas d'un accès aisé constitué de documents parfois redondants et assez rébarbatifs. Néanmoins, chacun des dossiers est complet au regard de la législation en vigueur.

## 7.2 Sur les réponses du maître d'ouvrage au PV de Synthèse

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions du commissaire enquêteur, des réponses concrètes et argumentées aux demandes formulées par les institutionnels et le public ont été obtenues notamment sur les points suivants :

- La qualité de l'eau, et les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,
- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers,
- Les problèmes liés au changement de courantologie,
- Le positionnement des portes par rapport aux prises d'eau et leur impact,
- Le problème de la nappe phréatique salée et polluée par les forages qui seront effectués,
- L'envasement et des portes et l'envasement du port,
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et des étiers,
- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,
- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.

Et les conséquences économiques pouvant en découler avec l'assurance que la CCIN fera face à tout incident pouvant survenir et le niveau d'assurance qui sera demandé aux entreprises.

## 7.3 Les inconvénients identifiés du projet

- Un projet coûteux puisque d'un montant d'environ 17 000 000 €,
- La durée des travaux qui sera assez longue,
- Une privation de propriété et de jouissance des biens des propriétaires et ayant droits actuels des terrains des Ileaux,
- La contrainte apportée à la navigation sur l'étier du Moulin, et la gestion spécifique de la porte,
- Les restrictions d'usage qui s'imposeront aux usagers des étiers, les portes à marée en rétrécissant la largeur,
- L'atteinte à l'environnement avec la nécessité de demande de dérogation espèces protégées,
- Les risques de pollution ou de changement de nature de l'eau, lors des travaux ou post-travaux, pouvant alors impacter les professionnels aquacoles,
- Les réserves émises par la commune de l'Épine, notamment sur le renforcement des mesures à prendre pour préserver les activités économiques stratégiques et la qualité de l'eau.

## 7.4 Les avantages du projet

- Le budget prévisionnel du projet est maîtrisé, avec le cofinancement des collectivités, de l'Etat et de l'Europe,
- Le coût est certes élevé mais ne semble pas disproportionné par rapport aux attendus des travaux,
- Le montant des indemnités relatives à l'indemnisation des ayants droits dans le cadre de l'enquête parcellaire est très raisonnable,
- Les travaux ne se feront pas partout en même temps,

- L'ouvrage de génie civil sur l'étier du moulin s'intègre bien dans le cadre historique de la commune de Noirmoutier,
- L'aménagement des liaisons douces sur les portes, favorable au tourisme,
- La proximité de la Pointe des Ileaux retenue pour y déposer les sédiments pendant les travaux, permettra d'éviter des déplacements multiples de camions sur des trajets longs et difficiles compte tenu du contexte environnemental,
- Le retour à la nature de la Pointe des Ileaux, servant actuellement de terrain de motocross, et sa revalorisation avec notamment la création de conditions favorables au retour de la faune temporairement perturbée,
- La jouissance non effective des propriétaires concernés puisque leur bien est utilisé comme terrain de motocross,
- L'accord de vente déjà donné par certains propriétaires des parcelles incluses dans la DUP,
- L'unanimité quant à la nécessité de préserver l'île : public, associations, collectivités, professionnels...
- La compatibilité du projet avec les Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes concernées de Noirmoutier en l'île et de l'Épine, et sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Bretagne, Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et le Plan des Prévention des Risques Littoraux (PPRL),

Et surtout :

- Des travaux s'inscrivant dans le programme d'endiguement « Cœur de l'île »,
- Une diminution de la vulnérabilité du territoire en le protégeant des submersions marines,
- Une réponse à « Xynthia plus jamais ça »,
- La prise en compte du réchauffement climatique en allant au-delà de Xynthia 2010 + 0,60 m (horizon 2100) + 0,25 m de marge – dimensionné pour 100 ans,
- La contribution à la protection de plus de 31 000 personnes et de leurs biens.

## 7.5 En conclusion

Malgré les inconvénients ci-dessus énumérés, l'analyse bilancielle du projet établie sur la base des conclusions ci-dessus, montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Dans son mémoire en réponse, en date du 04 février 2026, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a répondu à l'ensemble des questions posées dans le procès-verbal de synthèse et je considère que ses réponses constituent autant d'engagements.

J'estime que le projet peut être déclaré d'utilité publique. Les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les éventuels inconvénients d'ordre économique ou financier, la mise en cause de la protection de l'environnement ou atteinte à d'autres intérêts quels qu'ils soient ne sont pas excessifs eu égard à la protection des submersions marines de l'ensemble des 31 000 habitants de l'île de Noirmoutier et de leurs biens, et donc à l'intérêt général que ce projet présente.

## 8 FORMULATION DE L'AVIS

En conséquence,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine**

Fait, le 10 mars 2026

Le Commissaire Enquêteur,



Anne-Claire Maugrion